

RÈGLEMENT DU 8ème MARATHON PHOTO DU BAR A PHOTO du 13 mai 2023

ARTICLE 1 : Organisateur

L'association Bar à photo, sise au 29 ter rue Lakanal, est une association loi 1901 à but non lucratif. Elle organise le 13 mai 2023, son 8° marathon photo

ARTICLE 2 : Principe du Marathon

Le marathon du Bar à photo se veut convivial et ouvert à tous. **Les photographies seront réalisées sur support numérique en jpeg haute définition (Pas de Raw). Il est interdit d'amener un ordinateur pour retoucher ses photos.**

Les participants au Marathon devront être munis d'un appareil photographique numérique **ainsi que de 2 cartes mémoire vierges.**

Les smartphones et tablettes sont également acceptés. Les participants concernés doivent signer une feuille d'émargement à 13h et 16h

ARTICLE 3

Les participants s'engagent à être les auteurs des photos et à les avoir réalisés ce jour. Nous ne pourrons pas le vérifier à 100% mais si un participant triche et empêche un autre de gagner il le portera sur sa conscience advitam aeternam.

ARTICLE 4 : Déroulement du marathon

9h00 les participants se présentent pour finaliser leur enregistrement avec leurs 2 cartes mémoire.

10h00 : Les 3 premiers thèmes sont annoncés et les participants disposent de 3h pour réaliser 3 photos qu'ils doivent ramener entre 12h45 et 13h15. Ils doivent renseigner leur fiche et déposer leur mémoire n°1 contenant leurs 3 photos puis repartent avec la carte n°2

13h00 Idem avec retour entre 15h45 et 16h15

16h00 Idem avec retour entre 18h30 et 19h00

Si un participant ramène ses photos en dehors de ces horaires ses photos participeront au diaporama mais ces 3 photos, et seulement ces 3 là ne pourront pas participer au concours

ARTICLE 5 : Objet du concours

Une sélection de 2 photos par thème sera réalisée par un jury: les photos retenues seront

exposées avec un vernissage le 14 juin. Les gagnants pourront récupérer leur tirage à la fin de l'exposition.. Le participant s'engage à réaliser lui-même la totalité des photographies prises durant la manifestation. Dans tous les cas, il sera considéré par l'organisateur comme l'auteur des images figurant sur sa carte numérique. Le non-respect de cette clause entraînera l'annulation de la participation au concours. La participation au Marathon implique l'adhésion totale des photographes aux termes et conditions du règlement.

ARTICLE 6 : Inscriptions

La participation est de 10€ par photographe (6€ pour les enfants) et comprend l'inscription au marathon, des rafraîchissements (non alcoolisés) + café et grignotage + adhésion à l'association Bar à photo (2022/2023) .

ARTICLE 7 : Responsabilités des participants et de l'association

Les participants s'assureront de l'autorisation des personnes éventuellement photographiées. Ils reconnaissent également que pour toutes les données protégées par un droit de propriété intellectuelle, une autorisation expresse et préalable auprès du titulaire de droits est exigée par la loi, notamment avant toute reproduction, représentation ou communication au public. Le cas échéant, leur responsabilité pourra être engagée en cas de plainte. **Aussi, l'organisateur décline toute implication concernant le déroulement individuel du Marathon. Il n'est pas responsable des actes indépendants de sa volonté.**

ARTICLE 8 : Délibérations du jury

Le jury du Marathon photo sera composé des membres organisateurs à savoir toute l'équipe du Bar à photo . Ce jury désignera les gagnants du Marathon. Aucune des photographies soumises à son jugement ne portera les noms de leurs auteurs mais seront numérotées afin de préserver l'anonymat des photographes et l'impartialité des membres du jury. **Le résultat des délibérations du jury sera rendu public le mercredi 14 juin à 18h00 lors du vernissage de l'exposition.**

ARTICLE 9 : Propriété intellectuelle des photographes

Tout participant jouit du plein droit d'exploitation des photographies qu'il a réalisées dans le cadre du Marathon du Bar à photo, conformément au code de la propriété intellectuelle. Cependant il autorise l'association Bar à photo à exposer ses images sur ces murs ou lors de la projection en fin de marathon. Cette autorisation n'est valable que pour une durée de 3ans non reconductible.

ARTICLE 10 : Dépôt légal

Le règlement du marathon est déposé au Bar à photo. Ce règlement a été réalisé sans huissier de justice assermenté mais sous la haute autorité du président de l'association, qui en le rédigeant engage sa responsabilité, sa bonne foi et son intégrité morale ce qui est déjà pas mal.

Ananda REGI président de l'association Bar à photo